



## COMMISSION DES ARBITRES

### Procès-verbal n°3

(mis en ligne le 21-11-2024)

**Réunion du :** Du 4/9, 2/10 et 6/11/2024

**Responsable de séance :** M. D'ANTONIO Lionel

**Présents :** Mrs. Fabrice BOSCO – Franck SAYAG – Aimé BOUWE – André SCHIANO – Sid Ahmed FIDOUH – Frédéric RUIZ

**Assistent à la séance**

#### MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommément désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

\*\*\*\*\*

## DEMANDES D'ARBITRES

Généralité : Les arbitres sont automatiquement désignés sur les rencontres Masculines Séniors D1, D2, D3, Féminines à 11 séniors, jeunes U18 et U19 (3 arbitres). Pour les Féminines séniors à 8 et toutes les catégories de jeunes évoluant en D1 (1 arbitre).

1 -Les demandes d'arbitre(s) doivent être formulées 3 semaines avant la rencontre en utilisant l'imprimé lié à cet effet sur le site du District de Provence rubrique => ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Demande d'Arbitre et envoyées par mail sur la boîte dédiée [arbitres@provence.fff.fr](mailto:arbitres@provence.fff.fr) et ce, à des fins de contrôle en cas de litige ou d'impayé.

2 -Dans un souci d'équité sportive, la prise en compte des demandes concernant la saison complète ne peut être retenue uniquement si elle est effectuée pour les matchs aller et retour à domicile comme à l'extérieur. En cas de rencontre entre deux clubs effectuant la même demande la charge reviendra au club recevant.

La CDA fera tout son possible pour désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Demandes ponctuelles :

EC TREILLE U16 – UGA ARDZIV U15 – ASC PEYPIN U15 – AS GRANSOISE Vétérans 11 – O. ROVENAIN U15 – US VENELLOISE U16 – FCEH U15 & U16

Demandes saison :

EC TREILLE Vétérans à 11 – FC THOLONET U14, U15, U17 1 & 2 – US PUYRICARD U14, U15, U16 & Vétérans à 11 – SMUC Vétérans à 11 – FC ST VICTORET U14, U15, U16, U15F à 11 & U18F à 11 - BLANCARDE CHARTREUX U15 – OCC U15 & U17 – AS GRANSOISE

Demandes arbitre ponctuelles :

OC CALAS U15 & U17 – USC ROUVIERE U16 – FCEH Vétérans à 11, U15 & U160 – FC ENSUES Vétérans à 11 – EOURES CAMOINS LA TREILLE U15 & U16 - O. ROVENAIN U15 & U16 – US VENELLOISE U16 – US CHEMINOTS GDE BASTIDE U14 – BLANCARDE CHARTREUX U15 & U16 – UGA ARDZIV U15 – US PELICAN Loisirs – PORT DE BOUC U15 – FO VENTABREN U15 – ALLEINS Loisirs – AS PEYROLLAISE Loisirs – ES LACIOTAT U15 & U16 – 1<sup>er</sup> CANTON U15 – USC ROUVIERE U16 – SC EYGUIERES Loisirs - AS GRANSOISE Vétérans à 11 & U17 – ASM ST LOUP U17 – GF MIRAGRANS U18 F à 11

Demandes arbitre saison :

AS BOUC BEL AIR Vétérans à 11 – GJ FUYEAU GREASQUE U15, U16 & U17 – SALON BEL AIR FOOT U16

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Demandes arbitre ponctuelles :

FC ROUSSET SVO Vétérans à 11 – VIVAUX SAUVAGERE U14 – LUYNES U14 – US VENELLOISE U14 – AS COUDOUX Vétérans à 11 – US PELICAN Loisirs – SO CASSIS U17 - SPC EYGUIERES Loisirs – US CHEMINOTS GDE BASTIQUE U16 – US PELICAN Loisirs – FC VERNEGUES Loisirs – AS PEYROLLAISE Loisirs –

Demandes arbitre saison :

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

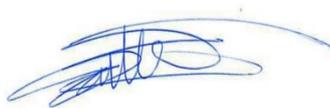
## DIVERS

Messieurs ARTINIAN S. et SABONNADIÈRE P. remercient la CDA pour l'organisation et la convivialité de la journée de rassemblement arbitres du 31/08/24 à St VICTORET et à la Ligue Méditerranée pour tests théorique et physique.

Accueil de 4 Arbitres qui sont venus passer le test théorique lors des permanences de la CDA les mercredis et jeudis.

Le SPC EYGUIERES félicite la prestation arbitrale de la rencontre Loisirs du 11/10/24.

Convocation Monsieur ABASSI Karim Par Messieurs Lionel D'ANTONIO, Frédéric RUIZ et BOSCO Fabrice et notification d'une suspension 3 semaines pour manquements à ses devoirs d'arbitre.



**Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel**